

Objectifs de cette formation

Code du travail, Article R2315-9 : La formation (...) a pour objet : 1° De développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ; 2° De les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

Programme de compétences

- I. Construire un environnement favorable au CSE**
- Connaître les sources de droit ayant trait au CSE et le vocabulaire de la prévention,
 - Connaître son CSE : Comités/ Commissions / Effectif
 - Mettre son CSE en ordre de fonctionnement : Règlement intérieur CSE / Les Réunions
 - Retranscrire l'activité du CSE : L'Ordre du Jour / Le PV / Le Compte Rendu
- II. Agir dans le champ de compétences du CSE**
- Découvrir les missions, relatives à la SSCT, des délégués du personnel au CSE
 - Connaître les consultations obligatoires du CSE par l'employeur;
 - Formuler un avis sur le programme et rapport annuel, de se référer aux indicateurs de l'établissement;
 - Formaliser un recours à un expert agréé;
 - Agir face à une situation de danger grave et imminent (droit d'alerte et de retrait).
- III. Mobiliser les compétences autour du CSE**
- Découvrir les aides et les appuis qu'un représentant au CSE peut obtenir des différents Acteurs de la Prévention des Risques;
 - Connaître les différents enjeux de la prévention des risques;
 - Remettre la prévention des risques auprès de l'employeur et des salariés.
- IV Analyser objectivement les conditions de travail / les causes.**
- Décrire des éléments factuels liés à l'activité
 - Recueillir les faits avec la méthode ITAMAMI
- V Identifier des risques au travers des conditions de travail .**
- Analyser les risques par l'observation de la situation dangereuse, et de l'ITAMAMI
 - Rechercher des mesures de Prévention : H.O.T., 9PGP.
 - Analyser une situation de travail par l'observation (et chercher des mesures)
 - Analyser une situation de travail par la discussion (et chercher des mesures)
 - Être associé à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels
 - Connaître les éléments relatifs aux Plans de prévention, et à la Pénibilité
- VI Identifier des causes au travers d'une enquête après accident**
- Analyser les causes à l'aide d'un recueil réalisé selon ITAMAMI
 - Comprendre un événement accidentel au travers du schéma de l'accident
 - Comprendre la construction d'un accident à l'aide de l'arbre des causes
 - Proposer des mesures de prévention
- VII Promouvoir la prévention des risques**
- Découvrir les bases de la communication
 - Proposer des accroches verbales pour communiquer dans son rôle de CSE
 - Communiquer auprès d'un salarié pour devenir partenaires d'amélioration
 - Communiquer auprès d'un salarié pour devenir, ensemble, force de proposition
 - Communiquer auprès d'un employeur pour défendre des mesures de prévention
- VIII Comprendre des risques spécifiques**
- Comprendre le risque TMS et analyser un poste de travail avec une grille d'audit
 - Evaluer le risque RPS et l'évaluer à l'aide de l'ED6140 (INRS)
 - Comprendre un(des) risque(s) propre(s) à l'établissement
- IX Effectuer une inspection, une visite : Mise en situation réelle**
- Identifier auprès de salariés des risques, des conditions de travail, des mesures de prévention, puis écrire un compte rendu
 - Participer à l'évaluation des risques identifiés ainsi qu'à l'élaboration du PAPRIACT.
- X Effectuer une enquête, une recherche de causes : Mise en situation réelle**
- Identifier, auprès de témoins, des causes et des mesures de prévention, puis écrire un compte rendu après analyses avec ITAMAMI / le Schéma / l'arbre des causes.
- XI Présenter le travail des délégués à l'employeur**
- Présenter un ordre du jour reprenant l'ensemble des travaux et des découvertes réalisés au cours de la semaine de formation
 - Présenter / Expliquer à l'employeur en simulation de réunion

Règlementation

Code du travail, Article L2315-18 : Les délégués du CSE bénéficient de la formation en S.S.C.T.

La formation est d'une durée minimale de cinq jours lors du premier mandat.

En cas de renouvellement de ce mandat :

1° De trois jours pour chaque membre du CSE;

2° De cinq jours pour la CSSCT dans les entreprises d'au moins trois cents salariés.

Le financement de la formation est pris en charge par l'employeur.

Article R2315-10 : La formation est théorique et pratique, et tient compte :

1° Des caractéristiques de la branche professionnelle;

2° Des caractéristiques spécifiques de l'entreprise ;

3° Du rôle du représentant au CSE.

Art. R2315-17 : Le membre du CSE qui souhaite bénéficier de son droit à un congé de formation en fait la demande à l'employeur (...) au moins trente jours avant le début du stage.

Art. R2315-18 : Le congé de formation est pris en une seule fois à moins qu'ils ne décident d'un commun accord qu'il le sera en deux fois.

Art. L2315-41 : L'accord d'entreprise (...) fixe les modalités de mise en place de la ou des CSSCT (...) en définissant : (...)

4° Les modalités de leur formation (...)

6° Le cas échéant, les conditions et modalités dans lesquelles une formation spécifique correspondant aux risques ou facteurs de risques particuliers, en rapport avec l'activité de l'entreprise peut être dispensée aux membres de la commission.

Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

- Une salle dont la capacité d'accueil est adaptée au nombre de participants
- Un paper-board ou un tableau.
- La formation débutera par une présentation du formateur et des stagiaires.
- La formation ira du théorique vers le pratique, et du général vers le particulier adapté à votre entreprise.
- Le support pédagogique remis servira en découverte, en synthèse, et en guise mémento.

Moyens d'évaluation mis en œuvre

- Évaluation des acquis réalisée :
 - par écrit, en fin de chaque module,
 - lors des modules participatifs et actifs
- Le résultat de l'atteinte des objectifs sera remis à chaque stagiaire sous la forme d'une attestation visée par l'organisme de formation.

Moyens d'encadrement

- L'encadrement des stagiaires sera assuré par le formateur, qui veillera au respect du règlement intérieur de formation affiché et transmis à chaque participant avec la convocation.

Administratif

Durée : 5 jours. Nombre de participants : 10 Maximum

Salariés concernés: Représentants du personnel élus au CSE / à la CSSCT

Périodicité : Après la 1ère élection puis au renouvellement du mandat.

Modalités : Formation en INTRA, avec adaptation de la démarche, ou en Inter.

Les délégués du personnel au CSE doivent pouvoir être efficaces dans leurs missions dès la formation. C'est pourquoi nous vous proposons d'adapter la formation, c'est à dire d'y intégrer le fonctionnement de votre établissement, et prévoir une mise en application concrète.